

3G INVESTISSEMENTS

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 505, Chemin de l'Argentière - 9, Allée de la Musique
83310 COGOLIN
922 113 287 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 5 novembre,

A 9 heures 30,

Les associés de la Société 3G INVESTISSEMENTS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thierry BENARD, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété
- Société TB HOLDING, représentée par son Président, Monsieur Thierry BENARD, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry BENARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de nouvelles cogérantes en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Thierry BENARD expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry BENARD de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouvelles cogérantes :

- la société TB HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 2 055 000 euros, dont le siège social est situé Les Marines de Cogolin - Quai de la Galiote - 83310 COGOLIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FREJUS sous le numéro 892 384 819, représentée par Monsieur Thierry BENARD, Président,
- la société FINARD, Société par actions simplifiée au capital de 2 055 000 euros dont le siège social est situé Les Marines de Cogolin - Quai de la Galiote - 83310 COGOLIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro de FREJUS 882 680 861, représentée par Monsieur Thierry BENARD, Président,

pour une durée illimitée.

la société TB HOLDING et la société FINARD exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry BENARD, au nom de la société TB HOLDING et de la société FINARD qu'il représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celles-ci ne sont frappées par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

- Thierry BENARD,

- Pour la société TB HOLDING,